



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 50246

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des personnels techniques et pédagogiques travaillant sous sa tutelle. La diminution des postes budgétaires du ministère de la jeunesse et des sports, qui se traduit depuis 1984 par 800 suppressions de postes, inquiète ces personnels. Malgré la création du corps des professeurs de sport, propre au ministère de la jeunesse et des sports, le syndicat national des activités physiques et sportives relève la suppression de 106 postes supplémentaires pour 1992. Il soulève également le décalage qui existe entre le besoin de 185 postes dans le cadre des mutations internes et l'occupation de 105 de ces postes par des agents du ministère de la jeunesse et des sports, les soixante-dix restants étant attribués à des professeurs d'EPS dépendant du ministère de l'éducation nationale. Il s'étonne enfin du profil de carrière supérieur à celui des agents du ministère de la jeunesse et des sports de ces professeurs dépendant de l'éducation nationale, pour des responsabilités et un travail identique, et demande un alignement des critères de promotion. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions pour répondre aux inquiétudes de ces personnels. Il lui demande enfin quelles sont les dispositions budgétaires prévues pour permettre à ces agents attachés au service public de poursuivre leur carrière avec des conditions de promotion interne améliorées.

Texte de la réponse

Reponse. - Jusqu'en 1981, le ministre de la jeunesse et des sports gère les corps de professeurs et de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. Les membres de ces corps pouvaient indifféremment exercer leurs fonctions dans le cadre de l'enseignement scolaire ou dans le secteur sportif extra-scolaire. Après le rattachement de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale, un corps nouveau de professeurs de sport a été créé par le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985. Ceux des professeurs d'éducation physique et sportive qui l'ont demandé ont été intégrés dans ce corps des professeurs de sport. Afin de ne pas imposer un choix définitif à des personnes qui pouvaient antérieurement passer du secteur sportif au secteur extra-sportif (et réciproquement), et pour conserver l'apport de leurs compétences techniques et pédagogiques, le statut du 10 juillet 1985 a prévu que les professeurs d'éducation physique et sportive pouvaient être détachés dans le corps des professeurs de sport. Si initialement plus des trois quarts des emplois de professeurs de sport étaient occupés par des professeurs d'éducation physique et sportive détachés, cette situation a progressivement évolué puisque fin 1991 on compte 1 112 professeurs de sport et 1 017 professeurs d'EPS, ce dernier chiffre devant encore être réduit en 1992. Les perspectives de carrière dans les corps sont rigoureusement identiques puisque les grades de professeur hors classe ont été créés en même temps et pour la même proportion des effectifs. Par contre, il est exact que les professeurs de sport ne peuvent être nommés dans le corps des professeurs agrégés alors que les professeurs d'éducation physique et sportive peuvent y accéder soit par concours soit par liste d'aptitude. Pour offrir des débouchés comparables, la création d'un corps de professeurs supérieurs de sport est actuellement étudiée. Si ces travaux aboutissent, les transformations d'emplois correspondantes seront inscrites dans le projet de loi de finances pour 1993. Quant aux suppressions d'emplois prévues par le projet de loi de finances pour 1992, elles représentent la contribution du ministère de la

jeunesse et des sports a la politique gouvernementale de maitrise des effectifs de la fonction publique. Elles ont ete rendues possibles par les efforts de productivite realises par une meilleure repartition des emplois, dans le cadre d'une politique de modernisation des services qui sera accentuee en 1992. A ce titre, les credits d'informatique et de bureautique seront augmentes de 9 610 000 francs (+ 75 p 100) et ceux relatifs a la formation des personnels progressent de 2 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50246

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4684